

Ligne du temps Registre Institutionnel version 2019

1er janvier 2019

Mise à disposition du nouveau formulaire registre 2.0. sans préremplissage
Uniquement pour les informations relatives à la nouvelle législature

31 janvier 2019

Date ultime pour communication des informations consécutives au renouvellement intégral des instances
Communes-Provinces-CPAS
--> au moyen du nouveau formulaire électronique "Registre institutionnel"

15 Février 2019

Date ultime pour communication des informations consécutives à d'éventuelles modifications des mandats internes ou externes entre la dernière soumission du formulaire registre et le renouvellement des instances / 31 décembre 2018
Communes-Provinces-CPAS
--> au moyen d'un fichier excel fourni par la DGO5

31 mai 2019

Date ultime pour communication des informations consécutives à d'éventuelles modifications des mandats internes ou externes entre la dernière soumission du formulaire registre et le renouvellement des instances / 31 décembre 2018
Institutions paralocales
--> au moyen d'un fichier excel fourni par la DGO5

A partir de juin 2019 --> 1er décembre 2019

Mise à disposition nouveau formulaire registre v 2.1. avec préremplissage
Communes-Provinces-CPAS - mandats externes
Institutions paralocales - mandats internes et externes
--> au moyen du nouveau formulaire électronique "Registre institutionnel"

Explication du schéma

A partir du 1^{er} janvier et au plus tard le 31 janvier 2019 : les communes, les provinces et les C.P.A.S. complètent le nouveau formulaire en indiquant les nouvelles compositions de leurs organes internes. Deux questions supplémentaires leur sont posées dans le nouveau formulaire :

1. Avez-vous effectué des changements dans la composition de vos organes internes entre votre dernière modification du registre et le 31 décembre 2018 ? (OUI/NON)
2. Avez-vous effectué des changements dans vos représentants externes, au sein d'institutions tierces, entre votre dernière modification du registre et le 31 décembre 2018 ? (OUI/NON)

Au plus tard le 15 février 2019 : les communes, les provinces et les C.P.A.S. qui ont répondu « OUI » à la première question ajoutée dans le nouveau formulaire renseignent dans le fichier Excel transmis par la DGO5 les modifications intervenues dans la composition de leurs organes internes pour la fin de la législature 2012-2018.

Au plus tard le 31 mai 2019 : les institutions para-locales renseignent dans le fichier Excel toutes les modifications intervenues dans la composition de leurs organes ou leurs représentations externes depuis la dernière soumission du formulaire en 2018 jusqu'au 30 avril 2019.

A partir de juin et au plus tard le 1^{er} décembre 2019 : les institutions para-locales renseignent au moyen du nouveau formulaire, désormais préremplissable, les nouvelles compositions de leurs organes internes et externes. Les institutions locales renseignent, au moyen du même formulaire, leurs nouvelles représentations externes.